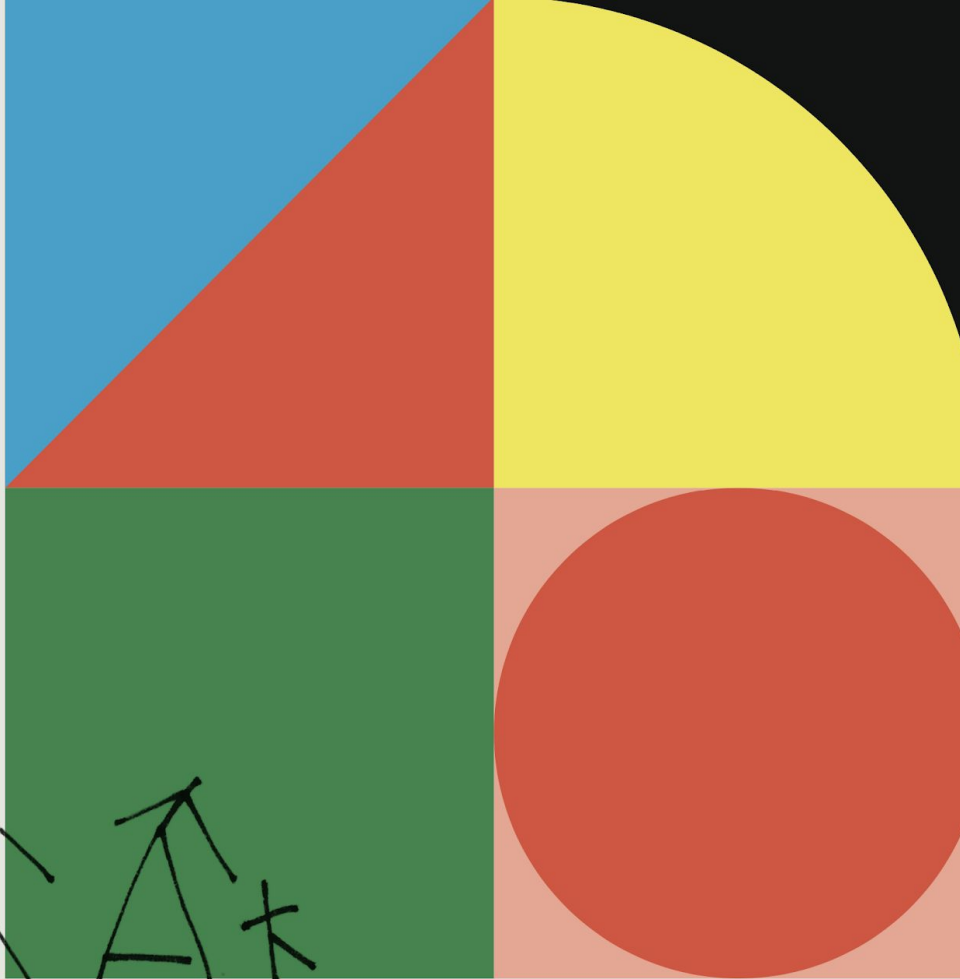


Journée - habitat léger

Retour d'expérience
Hameaux Légers



De quoi allons-nous parler ?

- 1) L'association Hameaux Légers
- 2) Notre retour d'expérience
- 3) Les projets accompagnés
- 4) Questions / Réponses



#1 L'association Hameaux Légers



#1.1 *Une association à but non lucratif d'intérêt général*

A l'origine, un constat :
Besoin dans les territoires ruraux, de développer une offre d'habitat

- accessible financièrement
- écologique
- solidaire
- qui contribue à la vitalité des territoires.

Hameaux Légers

Association à but non lucratif et d'intérêt général née en 2017 qui oeuvre sur tout le territoire pour apporter une réponse à ce besoin.

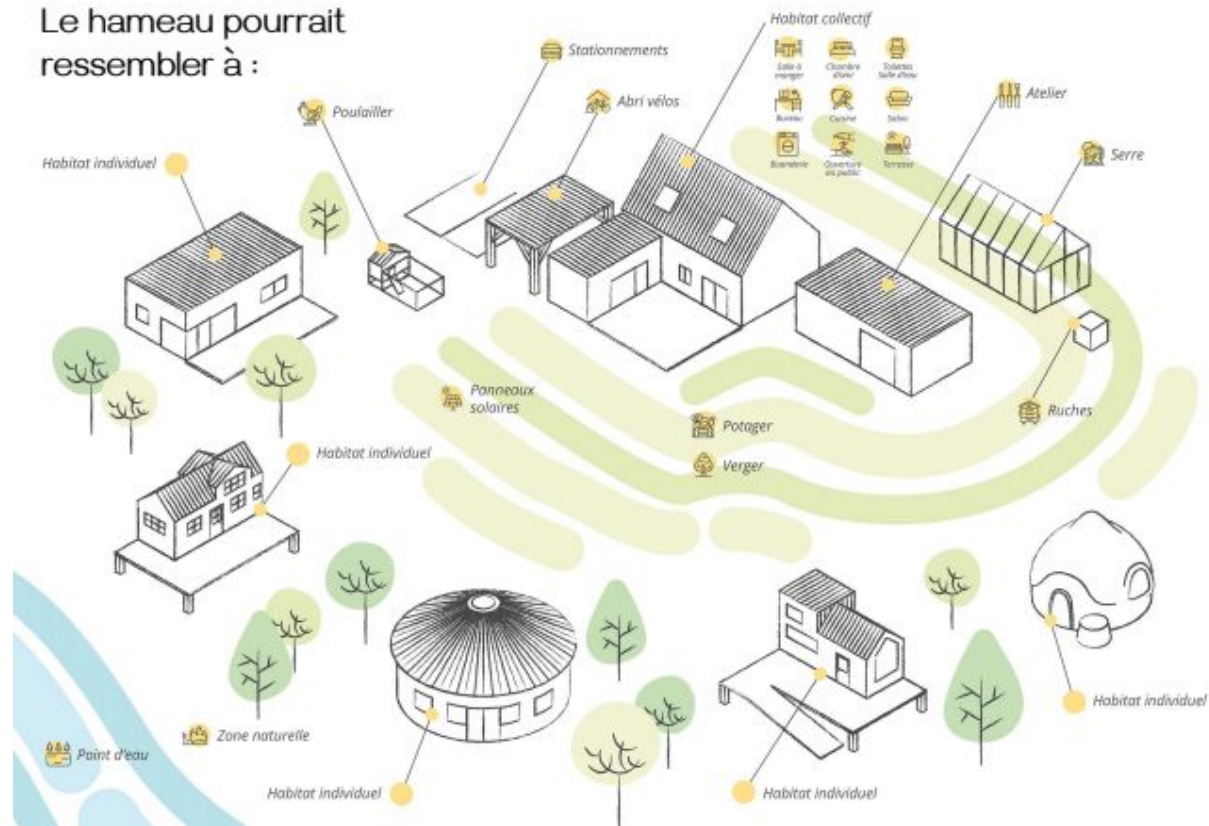
Notre mission

Accompagner les acteurs du territoire à la création d'écohamaux accessibles financièrement, pour permettre à toutes et tous de se loger de manière durable et solidaire.

#1.2 Une charte de valeurs

Un hameau léger est un hameau :

- écologique ;
- participatif et inclusif ;
- accessible financièrement ;
- en lien avec le territoire qui l'accueille ;
- où la propriété du sol et du bâti est dissociée.



#2 Notre retour d'expérience



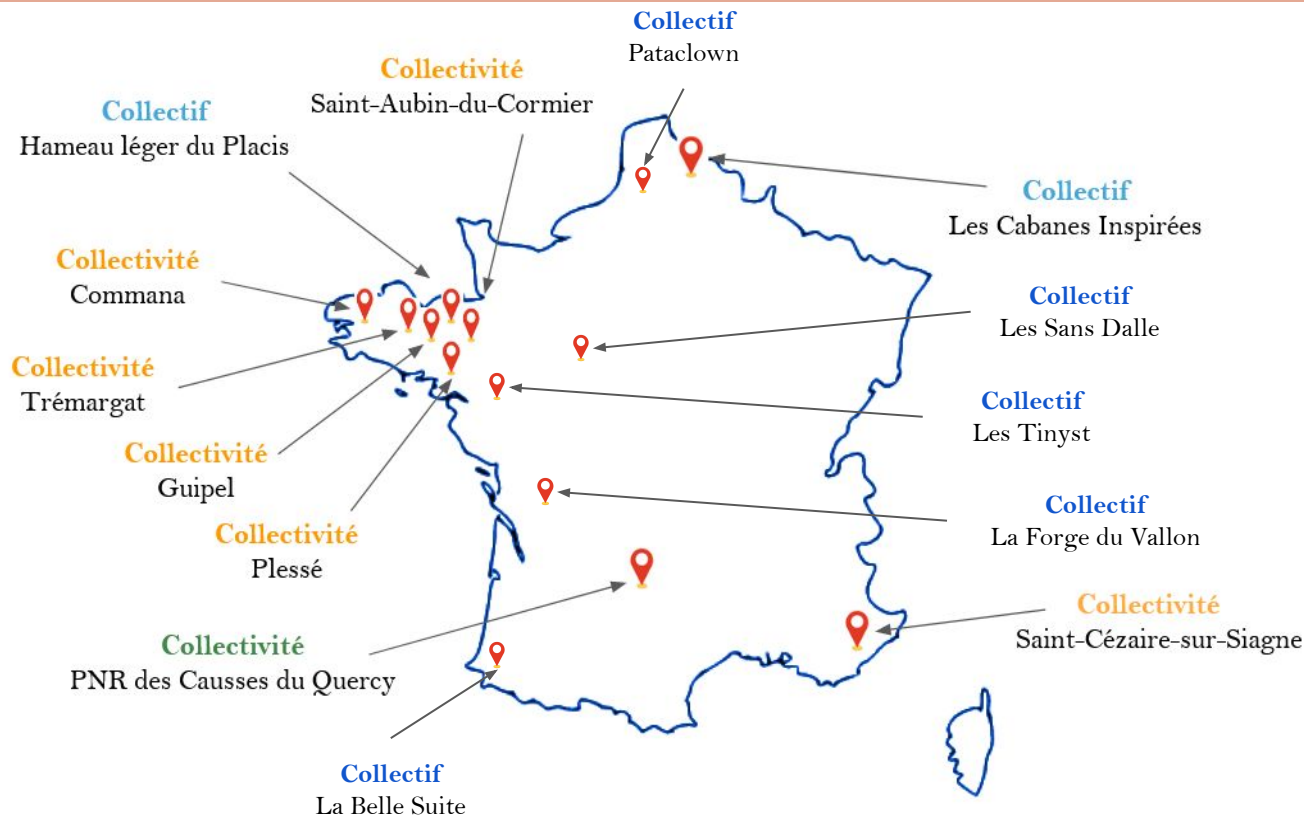
#2.1 - *Quel intérêt pour la commune ?*

Accueillir un hameau léger sur la commune contribue à :

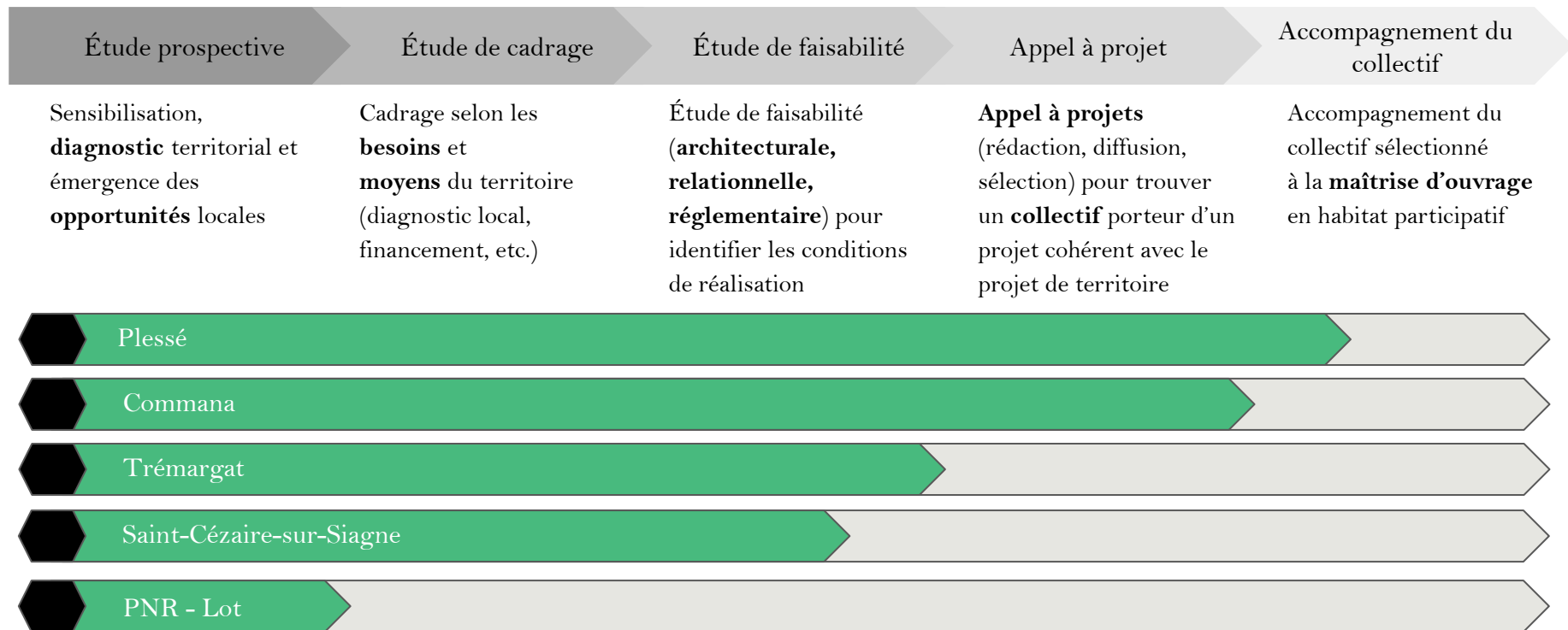
- **diversifier** l'offre de logements ;
- accueillir de **nouveaux** habitants ;
- **dynamiser** l'économie et la vie locale ;
- **réduire l'impact environnemental** des constructions ;
- **enrayer la spéculation foncière** ;
- selon les cas, limiter le vieillissement de la population ou la diminution des effectifs scolaires, faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, etc.



#2.2 *L'accompagnement*



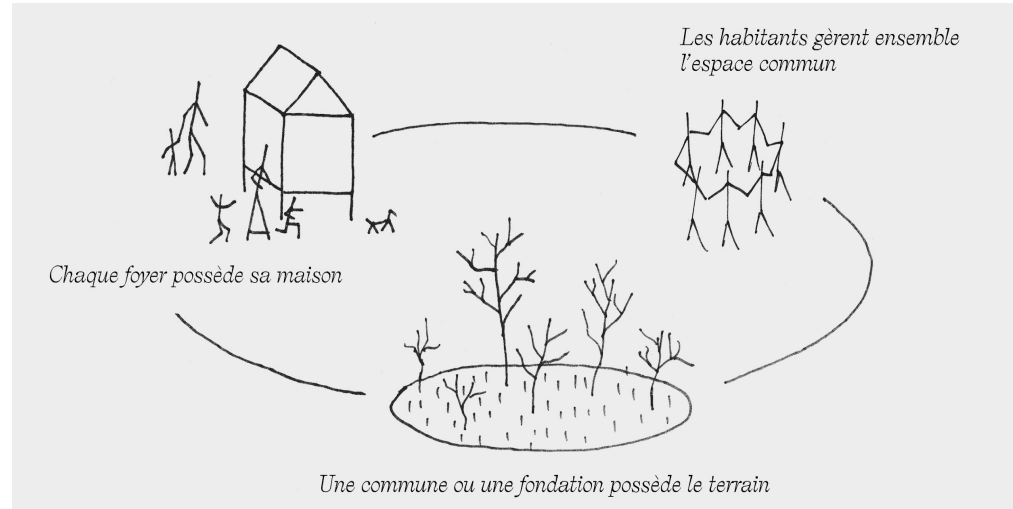
#2.3 - Le statut des projets d'accompagnement par Hameaux Légers



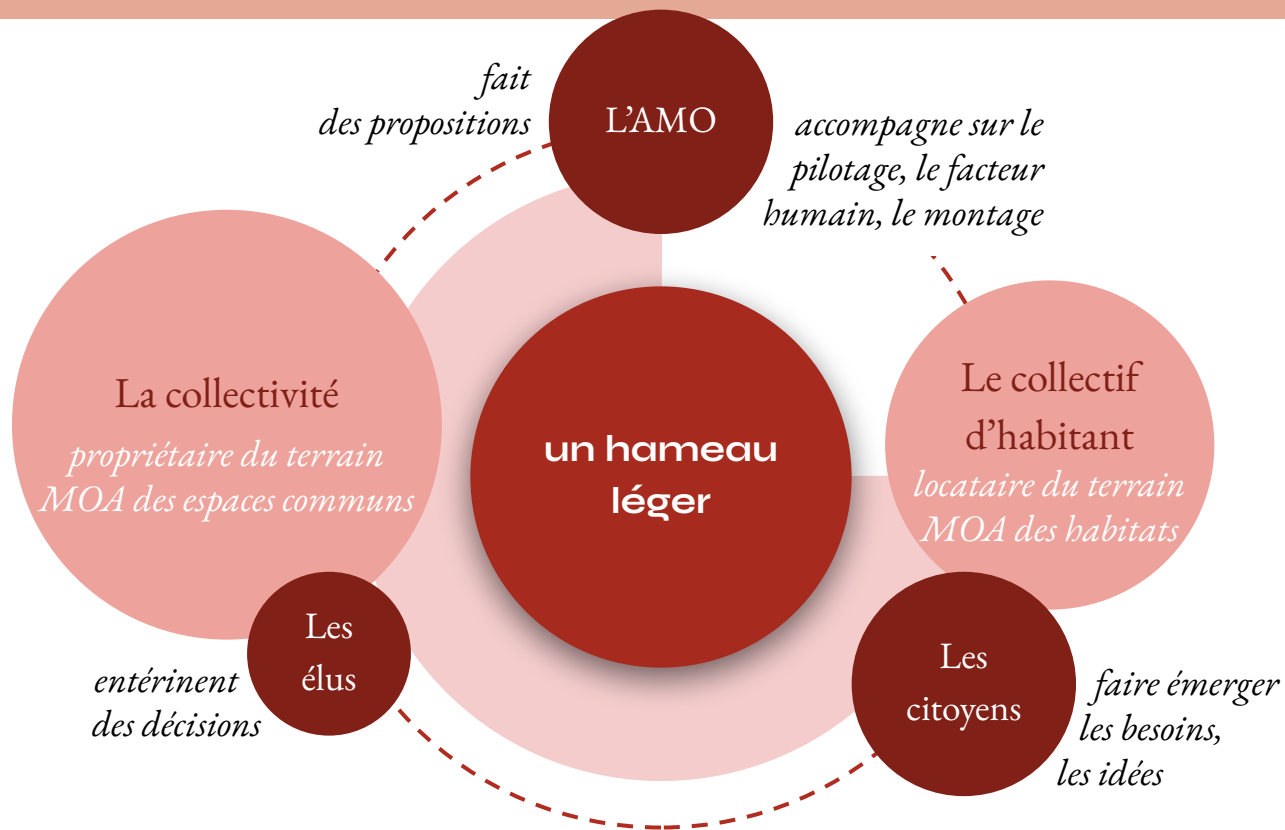
#2.4 Montage des projets accompagnés

Programme

- 6 à 10 logements individuels ;
- 20 à 150 m² SDP par logement ;
- 5 000€ à 150 000 € par logement (fourchette indicative impactée par la capacité d'autoconstruction et de récupération de matériaux) ;
- 25 à 150€ loyer par foyer par mois (selon l'investissement de la collectivité dans la viabilisation et les espaces communs) ;



#2.5 Montage des projets accompagnés



#2.6 *Profils des personnes impliquées ou intéressées*



#3 Les projets accompagnés



#3.1 Collectivité accompagnée - La commune de Plessé



Localisation : **Loire-Atlantique (44)**
Nombre d'habitants : **5500 habitants**
Terrain : **communal constructible +7000m²**
Bail emphytéotique de 99 ans
Loyer mensuel de **150€** par foyer (terrain et espaces communs aménagés par la commune)

Enjeux :

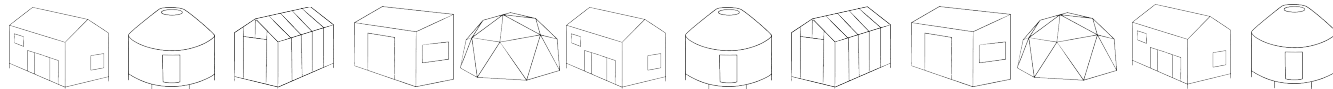
- 3 pôlarités/bourgs
- forte attractivité mais peu de logements disponibles

Volonté municipale :

- promouvoir d'autres manières d'habiter, plus écologiques
- promouvoir la résilience du territoire
- innovation (pionniers) + promouvoir le modèle Hameaux Légers



12 habitats / foyers
+ 1 bâtiment commun



#3.1 Collectivité accompagnée - La commune de Plessé

Parcelle communale, constructible - 7 000m²



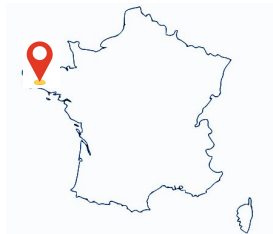
#3.1 Collectivité accompagnée - La commune de Plessé

Quelques éléments à retenir

- Budget de 500k€ pour la commune (terrassament, réseaux, voirie, espaces communs) → loyer mensuel de 150€ par foyer.
- Un permis d'aménager global définit les 12 emplacements des habitats individuels. Les habitats seront installés sans formalités supplémentaires, dans ces emplacements prévus
- Suite à l'appel à projet, le collectif Marcotte (7 habitants répartis sur 4 foyers) a été sélectionné. Il sera accompagné sur un an par HL. Installation des habitants prévue fin 2023.



#3.2 Collectivité accompagnée - La commune de Commana



Localisation : **Finistère (29)**

Nombre d'habitants : **1000 habitants**

Terrain : **friche communale constructible 3880m²**

Bail emphytéotique de 99 ans

Loyer mensuel de **55€ par foyer** (terrain aménagé sans espaces communs)

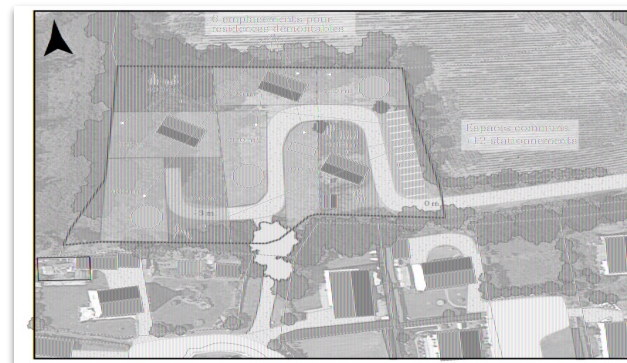


Enjeux :

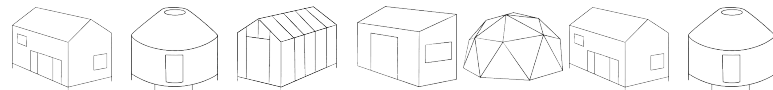
- forte attractivité
- budget communal limité
- aménagement contraint par la topographie (3 terrasses)

Volonté municipale :

- deux priorités : solidarité/social + environnement/ écologie
- volonté communale d'une meilleure image de la commune
- "démonstrateur de la ville durable" (AMI PIA 4)



6 à 8 habitats / foyers + 1 bâtiment commun



#3.2 Collectivité accompagnée - La commune de Commana

Parcelle communale, constructible, viabilisée - 11 min à pied du bourg (6 min en vélo, 2min en voiture)
Terrain longé par le cours d'eau du Douric et au voisinage du lotissement du même nom.



#3.2 Collectivité accompagnée - La commune de Commana

Quelques éléments à retenir :

- Forte attractivité du projet avec près de 90 demandes de foyers, dont 40% habitant le Finistère
- Financement de la commune à hauteur de 80k€ comprenant les frais d'aménagement, l'accompagnement, etc.
- Opération neutre sur 20 ans pour la commune sur une base de loyer mensuel de 50-60€ par foyer dans le cadre du bail emphytéotique



#3.3 Collectif accompagné : le Hameau Léger du Placis



Localisation : Saint-André-des-Eaux - **Côtes d'Armor**

Nombre d'habitants : **380 habitants**

Terrain : communal constructible 4800m²

Bail emphytéotique de 80 ans

Loyer mensuel de **50€ par foyer - terrain nu**



Enjeux :

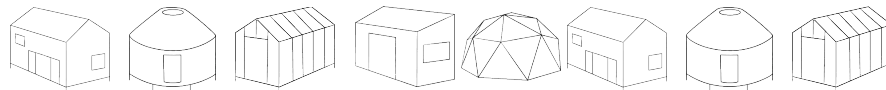
- reprise du café bar épicerie local
- population qui a doublé en 10 ans / “plus fort taux de croissance démographique des Côtes d'Armor”

Volonté municipale :

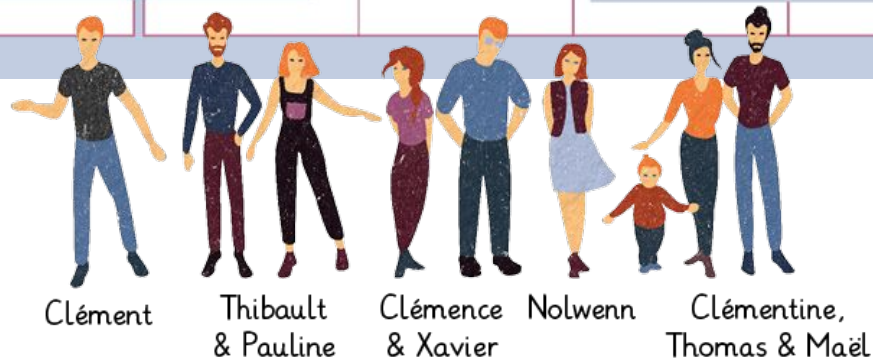
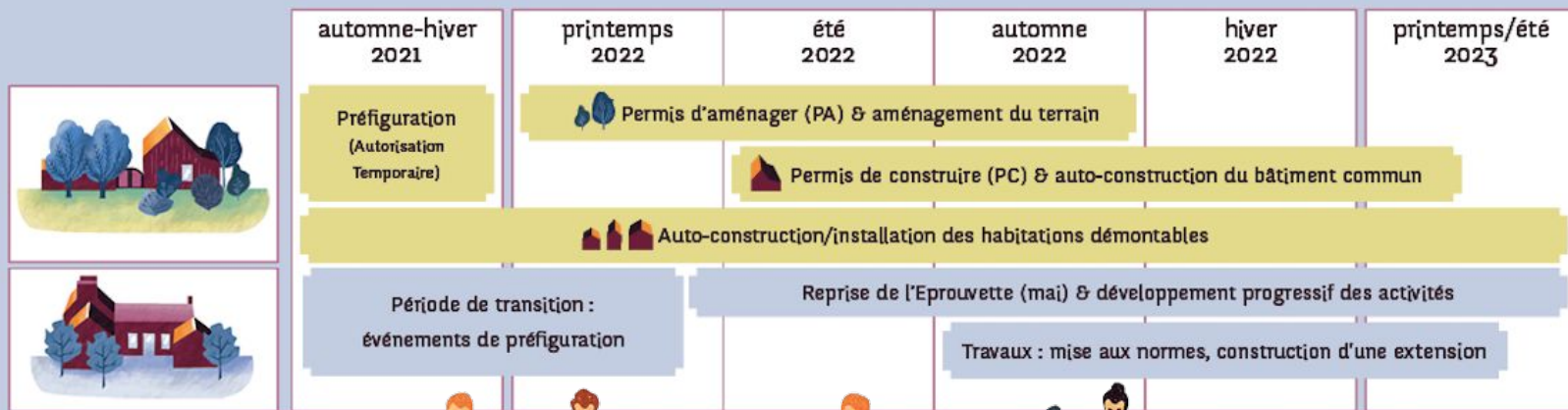
- innovation et dynamique locale
- “un projet carré et reproductible”



8 habitats / foyers + 1 bâtiment commun



#3.3 Collectif accompagné : le Hameau Léger du Placis



#3.3 Collectif accompagné : le Hameau Léger du Placis

Quelques éléments à retenir

- Partenaires mobilisés : services de l'Etat, Dinan Agglo, ABF, etc. Terrain situé en zonage bâtiment de France ⇒ réalisation d'une charte architecturale + OAP
- Aménagement du terrain et espaces communs financés par l'association (90 € par mois et par adulte) incluant les charges communes
- Habitats "à énergie positive" : production d'énergie (solaire thermique, photovoltaïque) ; réduction forte de la consommation (petite taille, isolation performante, etc.). Consommation d'eau réduite au maximum : toilettes sèches, micro phyto-épuration.
- [Permis d'aménager](#) obtenu en avril 2022 & permis de construire du bâtiment commun obtenu en août 2022.

le terrain



BAIL EMPHYTEOTIQUE
DE 80 ANS

- est POSSÉDÉ par la Mairie
- est LOUÉ par l'Association Hameau Léger du Placis

les espaces communs



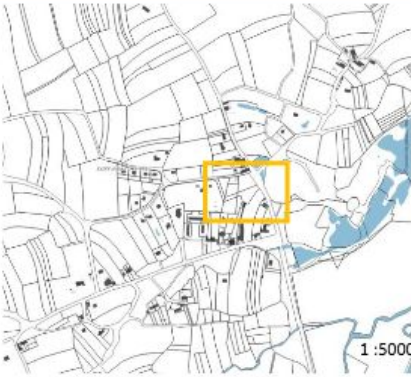
- sont POSSÉDÉS par l'Association Hameau Léger du Placis
- sont FINANCÉS, CONÇUS et CONSTRUITS par l'association grâce aux loyers versés par les habitantes

les habitations



- sont POSSÉDÉES par les habitant-es
- sont FINANCÉES, CONÇUES et CONSTRUITES par les habitant-es

#3.3 Collectif accompagné : le Hameau Léger du Placis

Saint André des Eaux– n°630-4		Zone UCa
		« Hameau léger » Superficie : 0.5 ha Nombre de logements : 8 à 10 Logements locatifs sociaux minimum : 0
Caractéristiques du Site Ce secteur est situé au cœur du bourg de St André des eaux. Occupé par une longère et un espace vert constituant un gisement foncier stratégique pour le développement de la commune.		

#3.3 Collectif accompagné : le Hameau Léger du Placis

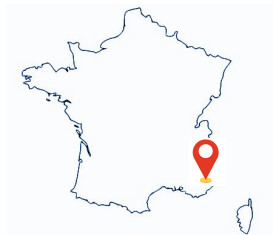


Objectifs généraux d'aménagement du site

Ce secteur est à vocation **Habitat**. Les orientations retenues sont :

- Développer un projet d'habitat présentant une densité de 8 à 10 logements pouvant être réalisé sous la forme de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Accueil de constructions durables constituant des bureaux et espace commun au quartier, permettant de créer des espaces favorisant les liens sociaux, au cœur de la commune.
- Proposer des modes constructifs et des aménagements ayant un impact limité sur l'environnement naturel, innovants et écologiques.
- Proposer des constructions s'insérant dans le patrimoine naturel et bâti du bourg de St André des Eaux.
- Créer des accès et un réseau de chemins perméable pouvant faciliter les déplacements piétons et cycles
- L'urbanisation pourra s'effectuer par une opération d'ensemble ou par des opérations individuelles successives sous réserve d'un plan d'aménagement global validé par la commune.

Collectivité accompagnée - La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Localisation : **Alpes-Maritimes (06)**
Nombre d'habitants : **4000 habitants**
Terrain : **communal constructible 6300m²**
Bail emphytéotique à définir
Loyer mensuel par foyer à définir



Enjeux :

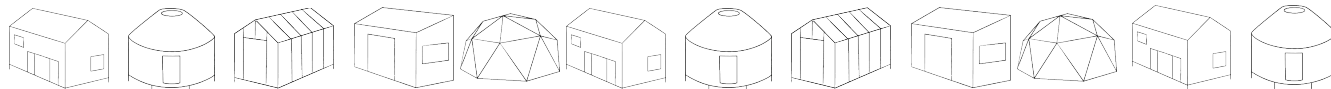
- terrain en centre-bourg, dent creuse
- proposer hameau léger + logement social écologique + offre touristique

Volonté municipale :

- nouvelle offre de logement abordable et innovant en matière de construction
- expérimentation du logement social en habitat réversible (commune en MO)
- dynamisation du centre-village à proximité avec activités ouvertes aux publics



12 habitats / foyers
+ 1 bâtiment commun



Compléments



#3.1 - *Le concept de hameau léger*

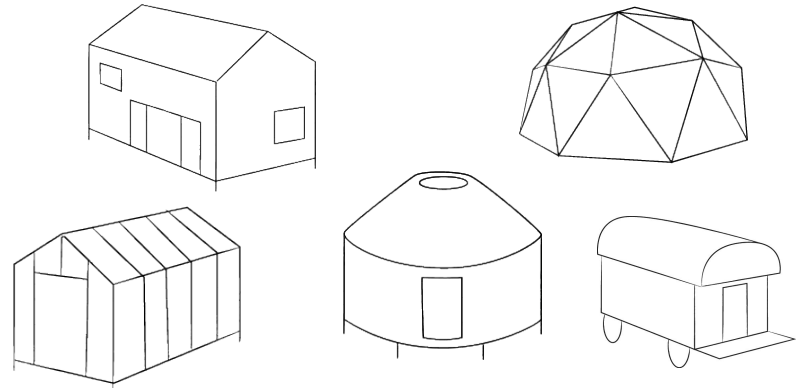
Un hameau léger est un **hameau** :

- écologique ;
- participatif et inclusif ;
- accessible financièrement ;
- en lien avec le territoire qui l'accueille ;
- où la propriété du sol et du bâti est dissociée.

hameau / éco-quartier

petit groupe de maisons (6 à 12)

continuité urbaine ou hameau existant proche bourg



#3.2 - *Le concept de hameau léger*

Un hameau léger est un hameau :

- **écologique** ;
- participatif et inclusif ;
- accessible financièrement ;
- en lien avec le territoire qui l'accueille ;
- où la propriété du sol et du bâti est dissociée.

écologique

- non-imperméabilisation des sols / impact minime sur le sol
- choix de matériaux biosourcés locaux
- recherche d'autonomie (eau, énergie, alimentaire)
 - protection de la biodiversité



#3.3 - *Le concept de hameau léger*

Un hameau léger est un hameau :

- écologique ;
- **participatif et inclusif ;**
- accessible financièrement ;
- en lien avec le territoire qui l'accueille ;
- où la propriété du sol et du bâti est dissociée.

participatif et inclusif

- habitants à la maîtrise d'ouvrage (décisions et responsabilité de la conception et gestion du lieu de vie)
- espaces partagés
- gestion démocratique + soin de l'humain
- socialement ouvert, non discriminant (âge et milieu social)



HABITAT PARTICIPATIF

#3.4 - *Le concept de hameau léger*

Un hameau léger est un hameau :

- écologique ;
- participatif et inclusif ;
- **accessible financièrement** ;
- en lien avec le territoire qui l'accueille ;
- où la propriété du sol et du bâti est dissociée.

accessible financièrement

- constructions peu onéreuses
- mutualisation des espaces communs
- location du terrain à un prix abordable



#3.5 - *Le concept de hameau léger*

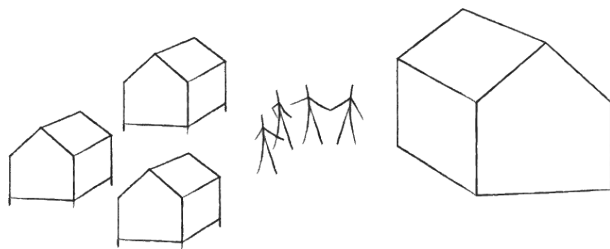
Un hameau léger est un hameau :

- écologique ;
- participatif et inclusif ;
- accessible financièrement ;
- **en lien avec le territoire qui l'accueille ;**
- où la propriété du sol et du bâti est dissociée.

en lien avec le territoire

le collectif d'habitants a la volonté de participer à la
vie **économique, démocratique** et **associative**
de la commune

*(activités économiques/associatives + relations
voisinage/collectivités)*



#3.6 - Le concept de hameau léger

Un hameau léger est un hameau :

- écologique ;
- participatif et inclusif ;
- accessible financièrement ;
- en lien avec le territoire qui l'accueille ;
- **où la propriété du sol et du bâti est dissociée.**

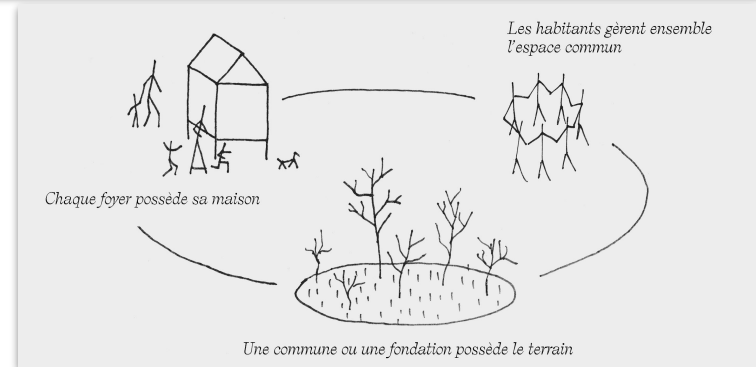
dissociation propriété du sol et du bâti

location du terrain via **bail emphytéotique** (99 ans)

+

habitat réversible (propriété)

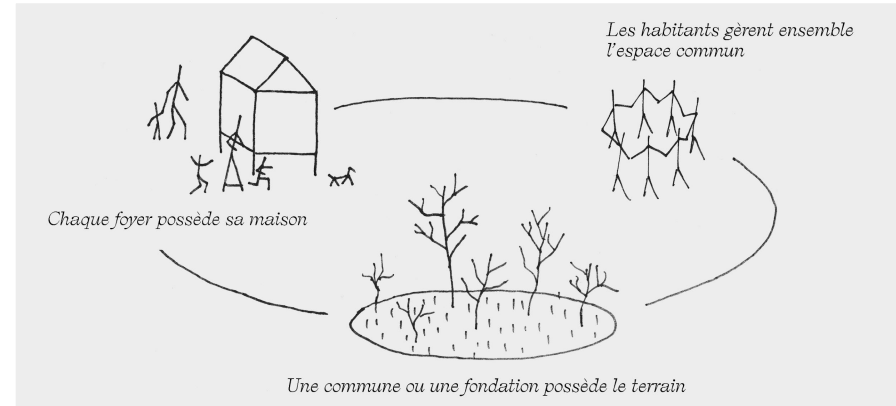
“le sol est considéré comme bien commun”



#2 Qu'est-ce qu'un hameau léger ?

Le bail emphytéotique permet :

- d'extraire durablement un terrain d'une logique de propriété lucrative et spéculative ;
- au locataire de jouir d'un droit d'usage du sol encadré et sécurisé dans le temps, contre un loyer abordable, sans possibilité de modification unilatérale du bail ;
- d'inclure une charte d'utilisation.



#8.3 - ZOOM sur l'étude de faisabilité

Étudier l'ensemble des **solutions techniques et humaines** pour déterminer ce qu'il est possible de faire, dans quel cadre et sous quelles conditions, pour faire émerger un hameau léger conforme aux attentes en toute sérénité.



1. **Entretiens** avec les différents acteurs pour définir les contours du projet ;
2. **Estimation** des coûts, des possibilités de montage juridique et financier ;
3. **Évaluation** des risques, coordination d'études complémentaires si nécessaire ;
4. **Élaboration** de scénarios, du phasage et des délais à prévoir ;
5. **Rédaction** d'un document cadre (cahier des charges guide, avec modalités et recommandations).

#2.1 L'accompagnement

L'appel à projets

Sélectionner un collectif portant un projet cohérent avec le projet de territoire en :

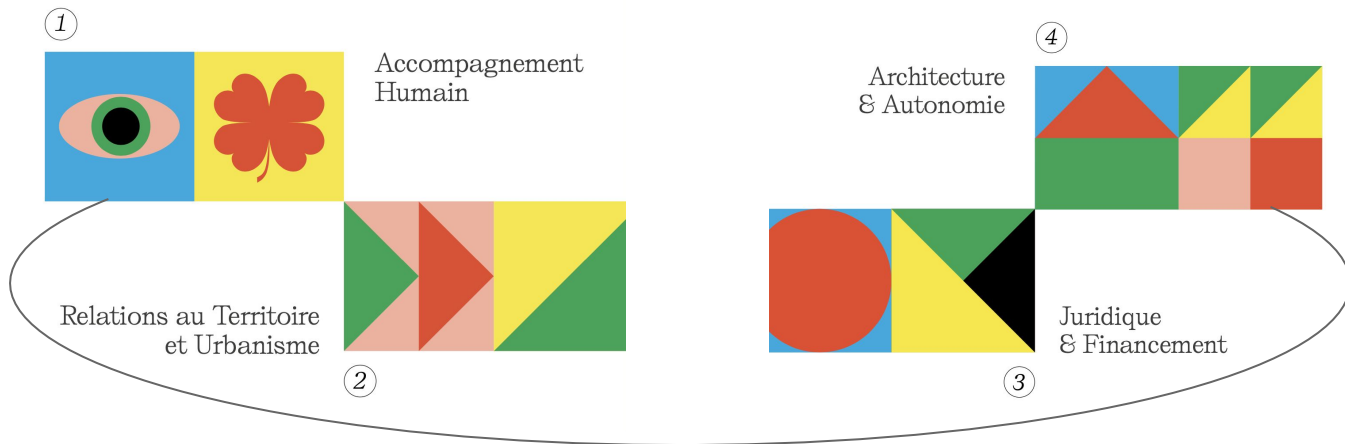
- déterminant les critères de choix ;
- réalisant un cahier des charges ;
- rédigeant les documents ressources (règlement, dossier de candidature, grille d'évaluation) ;
- organisant une réunion publique de lancement ;
- diffusant l'appel à projet ;
- éventuellement, organisant bénévolement un événement de rencontre de porteurs de projets;
- analysant les réponses des candidats.



#2.1 L'accompagnement

L'accompagnement du collectif d'habitants

Un parcours complet, de l'émergence du collectif
au chantier, articulé sur 4 axes :



#3.2 *Les ambitions de l'AMI du PIA4*

ÊTRE UN DÉMONSTRATEUR :

- ❖ Être un projet pilote
- ❖ Faire partie d'une opération d'aménagement (programmation, montage financier, maîtrise foncière)
- ❖ Diffuser le concept (témoigner, pérenniser les impacts, stratégie pour répliquer)

DE LA VILLE DURABLE :

- ❖ Sobriété dans l'usage des ressources
- ❖ Résilience par l'adaptation
- ❖ Inclusion sociale et transition démographique
- ❖ Productivité urbaine

S'INSCRIRE DANS LES STRATÉGIES NATIONALES

- Stratégie nationale bas-carbone
- Plan national d'adaptation au changement climatique
- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Plan « France relance »
 - PNRR : Plan National de Relance et de Résilience
 - Outils la « Facilité pour la Reprise et la Résilience » (FRR)

#Compléments - Conditions du projet à Commana

La **hauteur** des habitats réversibles devra être **limitée** (R+1 max.). Les matériaux **biosourcés** devront être privilégiés, les constructions en brique et en parpaing interdites.

Afin d'assurer l'harmonie générale de l'ensemble sans empêcher la diversité, un **conseil architectural** composé notamment du CAUE formulera des **recommandations** pour faciliter l'intégration des nouveaux habitats.

Le **programme et le plan d'aménagement** définitifs seront établis **en concertation avec le groupe d'habitants**, une fois celui-ci sélectionné.



#Compléments - Conditions du projet à Commana

- Architecture sobre (compacte, bioclimatique et bas-carbone)
- Espaces partagés conçus avec les habitants (ex: buanderie, chambres d'amis, bureaux, salle de jeux, ...)
- Conception paysagère (essences locales) pour favoriser l'intimité sans enfermer
- Diversité harmonieuse de formes et de matières



#Compléments - Conditions du projet à Commana

Sur le plan relationnel, il ressort que le projet suscite de l'enthousiasme dans la commune pour son caractère écologique et solidaire et parce qu'il représente l'opportunité d'accueillir de nouveaux habitants souhaitant participer au dynamisme de Commana.

Pour faciliter l'accueil du projet et l'intégration des nouveaux habitants, il conviendra de :

- bien communiquer, notamment sur la question de la fiscalité
- organiser des événements facilitant les rencontres
- choisir un groupe ouvert et désireux de contribuer à la vitalité locale



Afin de faciliter le lien avec le lotissement voisin du Douric, il est proposé qu'une partie de la voirie reste un espace ouvert à la circulation piétonne, avec un droit de passage à inclure dans le bail, de manière à permettre de faire une boucle.

#Compléments - Conditions du projet à Commana

Attractivité

La demande pour rejoindre le projet est forte : au 2 février, 88 foyers, habitant principalement dans le Finistère, avaient exprimé leur intérêt pour le projet, et une trentaine d'entre eux s'est déplacée pour participer aux ateliers.

Nombre

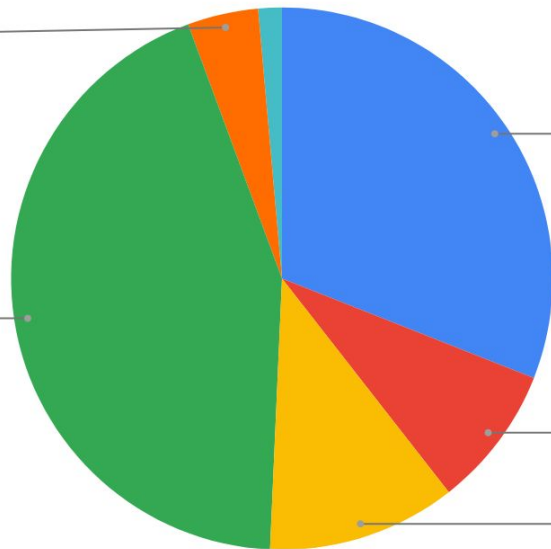
Mobile
4,2%

Finistère
43,7%

Ailleurs en France
31,0%

Ailleurs en Bretagne
8,5%

Pays de Morlaix
11,3%



#Compléments - Conditions du projet à Commana

La commune louera le terrain à l'association de gestion, composée des habitants, par le biais d'un bail emphytéotique de 99 ans.

Un droit de passage sera inscrit dans le bail afin de garantir l'ouverture d'une partie du lieu à la circulation piétonne.

La commune financera les dépenses liées à l'accompagnement et à l'aménagement du terrain (études, terrassement, voirie, réseaux, divers), pour un montant prévisionnel de 80.000 €, après déduction des subventions.

Dépenses prévisionnelles au 18/02/22	
Intitulé	Prévu (HT)
AMO - Asso Hameaux légers	24 390,00 €
Etudes techniques diverses (sol, bioclimatisme)	2 500,00 €
Conception de l'aménagement	5 000,00 €
Travaux d'aménagement (voirie, réseaux, divers) et raccordement	68 000,00 €
Total	99 890,00 €
Subventions	22 000,00 €
Total après subventions	77 890,00 €

Estimatif financier au 18/02/2022

#Compléments - Conditions du projet à Commana

Le montant du loyer visera à rendre l'opération **financièrement neutre** pour la commune, en amortissant les coûts d'investissement et les éventuels intérêts d'emprunt **sur 20 ans**, tout en garantissant un coût raisonnable pour les habitants.

Le montant prévisionnel du loyer est d'environ **4000 €/an**, soit entre 50 et 60€ par mois et par foyer pour l'accès au terrain.

Les futurs habitants devront par ailleurs prendre en charge les frais de notaire, la taxe d'aménagement, la construction et l'entretien des espaces communs.

Estimatif du loyer - prévisionnels au 18/02/22	
par an	4 000,00 €
par foyer et par mois	55,56 €

Estimatif financier au 18/02/2022, pour un amortissement de 80k€ d'investissements sur 20 ans avec 6 foyers.

#8 - Les applications réglementaires des résidences démontables

DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'HABITAT REVERSIBLE ARTICLE L444-1

L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, est soumis :

- à **permis d'aménager** ou à **déclaration préalable**, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ces terrains doivent être situés dans des secteurs **constructibles**.

Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (**stecal**), dans les conditions prévues à l'article L. 151-13.

RAPPEL DU DROIT COMMUN ARTICLE R421.1 ET R421.9 À R421.12

- **déclaration préalable** de travaux entre 5 et 20m² de surface de plancher et d'emprise au sol;
- **permis de construire** au-delà de 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Attention, nous vous invitons à lire les textes de lois pour connaître le détail des critères cumulatifs et les périmètres plus contraints (ex: sites patrimoniaux remarquables) permettant de déterminer la formalité vous concernant ou l'absence de formalités.

1 résidence = droit commun

C'EST QUOI UN STECAL ? ARTICLE L151-13

Le règlement peut, à titre **exceptionnel**, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** dans lesquels peuvent être **autorisés** :

- Des constructions ;
- Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Des **résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs**.

#9 - Résidences démontables, zonages et documents d'urbanisme

ZONES CONSTRUCTIBLES

Mon terrain est en **zone urbanisée (U)** ou **à urbaniser à court terme (1AU)** :

- J'installe une seule résidence : je suis dans le droit commun (déclaration préalable ou permis de construire selon la surface)
- J'installe plusieurs résidences : je suis dans le cadre la loi ALUR (déclaration préalable ou permis d'aménager selon la surface)

Mon terrain est en zone **à urbaniser à long terme (2AU)** :

- Je dois d'abord faire une modification simple du PLU - *délai 5 à 9 mois*

Attention : la collectivité doit produire une délibération motivée démontrant que l'urbanisation est rendue nécessaire par un tissu urbain (zone U) qui n'offre pas d'autres possibilités pour la construction.

- Puis je fais une demande d'autorisation (cf. ci-dessus)

ZONES NON CONSTRUCTIBLES

Mon terrain est en **zone naturelle (N)** ou **agricole (A)**, a priori il n'est pas possible de s'implanter sauf **dérogation** :

- STECAL existant ;
- Permis précaire (à durée limitée dans le temps)
- Pour certaines activités agricoles (sous conditions)
- Autorisation de stationner
- Evènements d'une durée d'un an maximum

Si je n'entre pas dans ces cas de figure, je peux **demandeur la création d'un STECAL**.

Si mon terrain fait l'objet d'un STECAL, alors je peux déposer une déclaration préalable ou un permis d'aménager (selon la surface du projet) pour créer des emplacements autorisés dans le périmètre limité par le STECAL.

Je ne peux pas demander d'autorisation pour une seule résidence dans un STECAL.

SI IL N'Y A PAS DE PLU

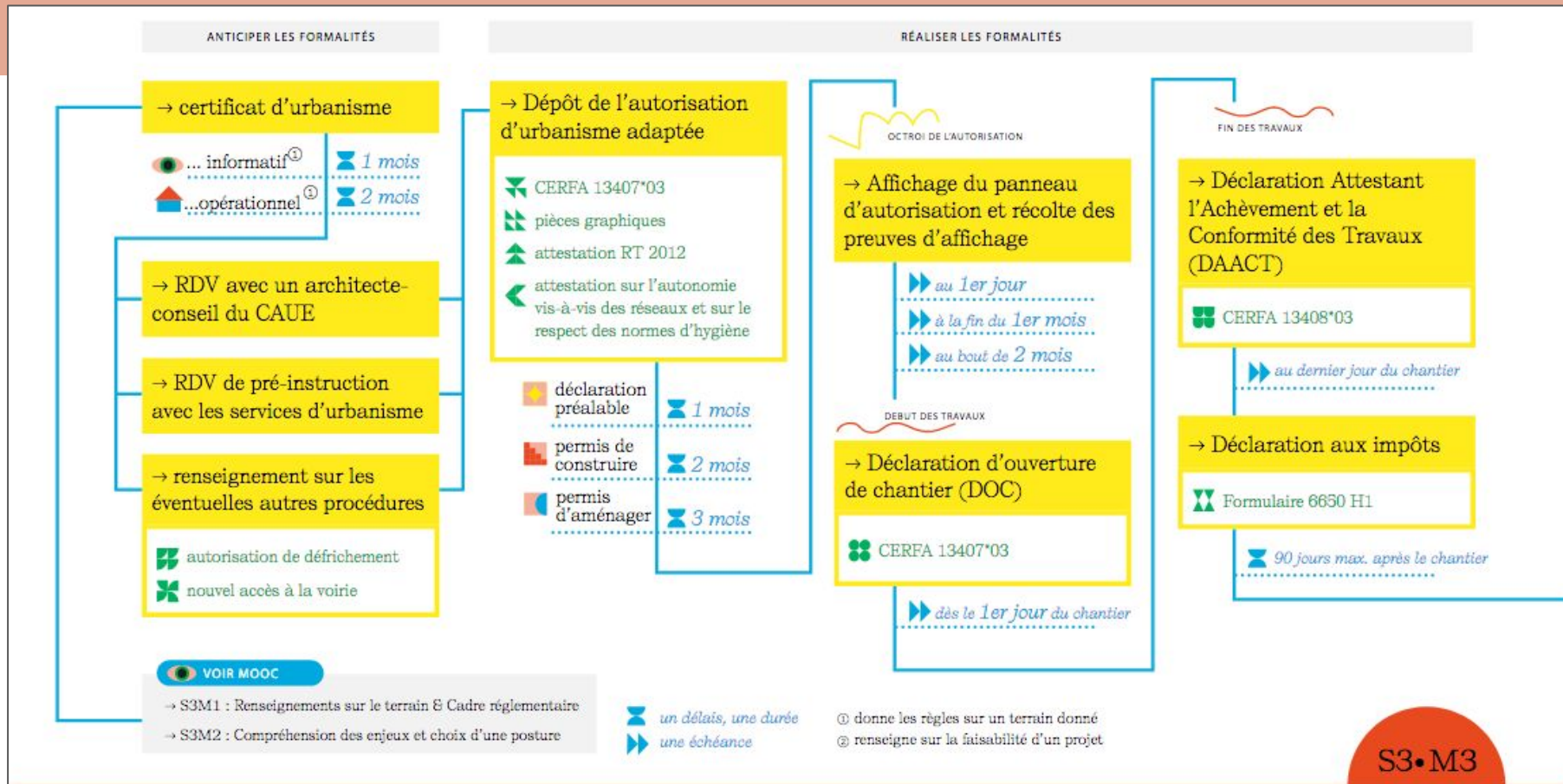
Mon terrain est sur une commune qui n'a pas encore de PLU ou PLUi, c'est le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** qui s'applique.

Il faut demander un **Certificat d'Urbanisme (CU)** en mairie pour savoir ce qui est autorisé ou non sur mon terrain. Un CU n'est pas une demande d'autorisation, il s'agit d'un document informatif.

Sur ces communes, c'est le **principe de constructibilité limitée** qui s'applique : les nouvelles constructions sont autorisées seulement dans les **zones déjà urbanisées**.

Si le CU m'autorise à construire, alors je dois déposer des demandes d'autorisations comme dans le cas d'un PLU en zone U (DP, PC ou PA)
Si non, je peux faire une demande de **dérogation** prévue et encadré par la loi ALUR nécessitant une délibération motivée du conseil municipal.

#9 - Résidences démontables, zonages et documents d'urbanisme



#14 - Le Permis d'Aménager

- PA pour résidences démontables : aucune construction, pas de pièce de type PC à fournir → seulement indiquer les **emplacements des futures résidences**
→ les résidences sont démontables/remontables, peuvent changer de place sur un emplacement autorisé, bien définir tous les emplacements en amont et les règles qui s'appliquent sur ces emplacements (ex : limites de hauteur)
- Si des **travaux de réseaux** sont prévus, il est recommandé de passer par un bureau d'études techniques pour **dimensionner et représenter ces réseaux** pour le PA.

Annexes au Permis d'Aménager

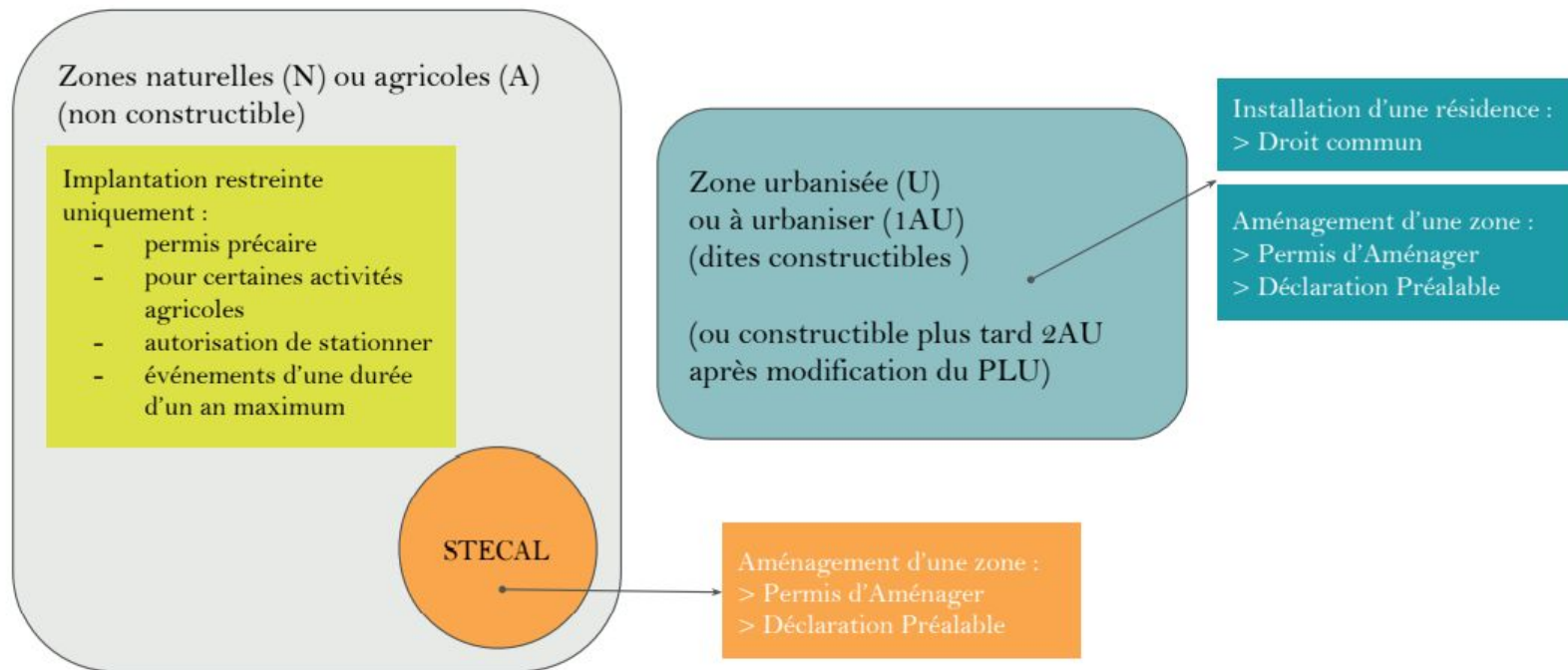
- [demandes d'autorisations de défrichement](#)
- [déclaration pour le SPANC](#) (hygiène)
- [cas par cas d'une évaluation environnementale](#)
- [avis sur enquête publique](#)



FLOU sur la taxe d'aménagement :

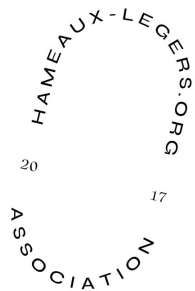
- Aucune déclaration de surface de plancher (le PA autorise l'emplacement, pas l'habitat)
- Rappel de calcul de la taxe d'aménagement =
(surface taxable x valeur déterminée par m² de surface) x taux voté par la collectivité

#10 - Récapitulatif graphique



Comment intégrer l'habitat léger au PLU(i) ?

1. Inscrire l'habitat léger dans le **PADD**
2. Inscrire l'habitat léger dans le **zonage/règlement**
3. Créer une **OAP** (et la décliner dans le règlement) qui limite la construction d'une zone constructible (U ou AU) à des résidences démontables (*création ou révision du PLUi*)
4. Créer un **STECAL** (secteur de taille et de capacité limitée) sur une zone non constructible (A ou N) pour résidences démontables (*création, révision ou modification simplifiée du PLUi*)



Merci pour votre temps et votre intérêt !
Nous restons à votre disposition :

marie-cecile.servouse@puy-de-dome.fr

04 73 42 73 63

michael.ricchetti@hameaux-legers.org

06 14 48 64 90

